

Département du TARN
Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré
Mairie
81240 Saint-Amans-Valtoret

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Communautaire : 26

En Exercice : 26

Présents : 25

Date de la convocation : 11/01/2017

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Haute Vallée du Thoré s'est réuni à la mairie de Saint Amans Valtoret sous la présidence de Monsieur Philippe Barthès.

Présents : Alain Amalric, Philippe Barthès, Stéphanie Benoit, Michel Bourdel, Joël Cabrol, Guy Cathala, Danièle Escudier, Marjoleine Fabre, Jean-Luc Farenc, Maria Gers, Florent Gutkin, Daniel Peigné, Bernard Prat, Monique Ribot, Michèle Vidal, Michèle Vincent, Serge Lafon, Claude Corbaz, Catherine Barraille, Christian Mateos, Jean-Luc Pistre, Serge Cambou, Ghislaine Colin, Michel Castan, Gérard Cauquil

Excusée avec pouvoir : Isabelle Calas pouvoir à Bernard Prat

Objet : élargissement de la démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'ensemble du territoire suite au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la 1ère conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17/09/2014 ;

Vu la délibération décidant d'engager l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du 29/09/2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral arrêtant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du 29/03/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré avec le rattachement des communes du Rialet et de Le Vintrou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes et fixant la nouvelle répartition des sièges,

Vu la conférence intercommunale du 16/01/2017 réunissant les maires des communes de Albine, Bout-du-Pont-de-l'Arn, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Rouairoux, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre, Le Vintrou et Le Rialet

Considérant qu'il y a lieu :

- d'élargir la procédure à l'ensemble du nouveau territoire ;
- de redéfinir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Monsieur le président présente l'objet de la présente délibération :

1 - Présentation du contexte législatif et réglementaire justifiant la présente délibération

La communauté de communes a engagé une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal le 29/09/2014.

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet le 29/03/2016 a étendu le périmètre de l'EPCI aux communes du Rialet et du Vintrou à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le code de l'urbanisme permet aux EPCI compétents en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ayant engagé une procédure avant l'extension du périmètre soit :

- d'élargir la démarche à l'ensemble du nouveau territoire ;
- de poursuivre le PLUi sur son périmètre initial ;
- d'abandonner la procédure du PLUi sur son territoire initial et lancer l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du nouveau territoire.

Il est rappelé que les POS en vigueur seront caduques depuis le 1^{er} janvier 2016 sauf si un PLUi a été prescrit avant le 31 décembre 2015, si le débat sur le PADD a eu lieu avant le 27 mars 2017 et le PLUi approuvé avant le 31 décembre 2019.

Compte tenu des délais et pour éviter que la commune de Bout du Pont de l'Arn ne revienne au règlement national d'urbanisme, il ne paraît pas envisageable d'abandonner la procédure en cours et de prescrire un nouveau PLUi sur l'ensemble du périmètre.

Vu l'état d'avancement de la procédure en cours, il semble plus opportun d'élargir la procédure à l'ensemble du territoire. A cet effet, il convient donc de :

- compléter le diagnostic déjà réalisé pour intégrer les nouvelles communes ;
- fixer les modalités de collaboration ;

Les modalités de collaborations ont été définies lors de la 1^{ère} conférence intercommunale des maires du 17/09/2014. Les maires des communes du Rialet et du Vintrou n'ayant pas été présentes, une nouvelle conférence s'est tenue le 16 janvier 2017 en présence des maires de ces nouvelles communes. Les maires ont conservés les mêmes modalités de collaboration que celles définies dans la délibération du 29/09/2014.

2 – Rappel des objectifs poursuivis et des modalités de concertation du public :

→ Les objectifs poursuivis :

- Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement de l'espace rural ;
- Organiser et maîtriser l'urbanisation ;
- Préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières ;
- Protéger les sites ou paysages urbains et naturels ;
- Diversifier les fonctions urbaines et assurer la mixité sociale ;
- Prendre en compte l'équilibre entre l'emploi et l'habitat ainsi que les moyens de transport ;
- Préserver la ressource naturelle en eau et prendre en compte la gestion des eaux ;
- Avoir une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- Maîtriser les besoins de déplacements et de circulation automobile ;

- Mener une réflexion sur les déplacements doux (piétons et cycles) et sur les transports en commun ;
- Prendre en compte les risques naturels ; technologiques et les nuisances de toute nature ;
- Contribuer à l'embellissement et l'attractivité du territoire.

→ **d'ouvrir la concertation** associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

1. Organisation d'une réunion sur des secteurs géographiques à définir pour présenter :

- la démarche du PLUi
- le PADD

2. Communication locale :

- Via le bulletin d'information de la CCHVT
- Parution dans les bulletins municipaux ou lettres d'information ou articles d'informations dans les journaux locaux,
- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président,
- Information via le site internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des évènements à venir (étape de travail du groupe intercommunal, date de la réunion publique...)
- les éléments d'études, les documents du PLUi et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de chaque commune ou au siège de la communauté de communes, rue de la mairie, 81240 Saint-Amans-Valtoret, dans le bureau de la secrétaire, heures d'ouverture : lundi-mardi-mercredi et jeudi matin de 8h30 à 12h et le mercredi après-midi de 14h à 17h.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi.

→ **d'arrêter les modalités de la collaboration** entre la communauté de communes et les communes membres en fixant les dispositions suivantes :

- une réunion de la conférence intercommunale pour évoquer la stratégie territoriale et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- avant l'arrêt du projet du PLUi, une réunion de la conférence intercommunale permettant de faire le point sur l'avancement de la réflexion ;
- une réunion de la conférence intercommunale pour examiner le projet de règlement graphique (zonage) et sa cohérence avec le PADD.
- une réunion de la conférence intercommunale après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi afin d'examiner les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur.

La concertation prendra fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'élargir la démarche en cours à l'ensemble du nouveau territoire,**

- **De conserver les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres** telles que définies dans la délibération datant du 29/09/2014

La présente délibération fera l'objet :

- **d'un affichage** pendant un mois au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres. **La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
- **d'une notification auprès des personnes publiques associées suivantes :**
 - ↳ Monsieur le sous-préfet de Castres ;
 - ↳ Madame la présidente du Conseil régional ;
 - ↳ Monsieur le président du Conseil départemental ;
 - ↳ Monsieur le président du Parc naturel régional du Haut-Languedoc ;
 - ↳ Monsieur le président de l'établissement public chargé du SCoT d'Autan et de Cocagne ;
 - ↳ Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn ;
 - ↳ Monsieur le président de la Chambre de métiers du Tarn ;
 - ↳ Monsieur le président de la Chambre d'agriculture du Tarn;
 - ↳ Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

La présente délibération sera transmise pour information :

- ↳ Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes ;
- ↳ Messieurs les présidents des établissements publics voisins ;
- ↳ Monsieur le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus.
Fait à Saint Amans Valtoiret,

Le Président,
Philippe Barthès,

